

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération  
n° 2017.03.220

Conservatoire Gabriel  
Fauré : tarifs  
2017/2018

**LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

**Secrétaire de séance** : Véronique ARLOT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

**Excusé(s)** :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017****DELIBERATION  
N° 2017.03.220**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ : TARIFS 2017/2018**

Depuis début 2016, un groupe de travail composé d'élus, de l'association des parents d'élèves, du directeur de la culture, de la direction du conservatoire et de représentants des professeurs s'est réuni sur le thème de la refonte de la grille tarifaire avec 2 objectifs :

- augmenter le nombre de coefficients familiaux
- augmenter la part de recettes liée à la contribution des usagers.

Ce travail a permis d'avancer sur de nombreux aspects et les évolutions majeures de la grille tarifaire sont les suivantes :

- 11 quotients familiaux, afin de permettre une meilleure accessibilité aux familles à revenu modeste tout en instaurant une répartition plus équitable de l'effort financier consenti par l'ensemble des usagers,
- tendre vers une harmonisation des tarifs quelle que soit la discipline choisie par l'élève,
- prendre en compte la politique visant à développer l'enseignement supérieur par la création d'un tarif étudiant pour les porteurs du *pass étudiant GrandAngoulême*,
- mettre en place une possibilité de règlement en 8 mensualités, par prélèvement automatique.

1 - Afin de garantir une référence commune qui soit la plus équitable possible pour les usagers, le groupe de travail a envisagé de se baser sur le calcul des coefficients familiaux établi par la Caisse d'Allocations Familiales dont la méthode de calcul est la suivante :

***1/12e du revenu net imposable de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu***

---

***nombre de parts \****

\* *Nombre de parts :*

*2 parts pour les parents ou le parent isolé*

*+ 1/2 par enfant à charge*

*ou 1 part pour le 3ème enfant ou 1 part par enfant handicapé*

Quelques exemples de tarification pour un cursus traditionnel musique en fonction des QF :

Quotient familial	500	700	1200	2400
Revenus du foyer avec 2 enfants	1500 €	2100 €	3600 €	7200 €
Revenus du foyer avec 3 enfants	2000 €	2800 €	4800 €	9600 €
Tarif annuel 2016/17	169 €	244 €	376 €	376 €
Tarif annuel 2017/18	50 €	200 €	415 €	500 €
Montant des mensualités	Non applicable	25 €	51,87 €	62,50 €

.../...

2 - De plus, le nombre de disciplines soumises à un abattement de 50% du tarif plein et selon les QF a été augmenté suite à la décision prise de tendre vers un tarif unique :

- éveil
- formation ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique)
- accompagnement
- musiques et danses traditionnelles
- élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement de la région classé par l'État.

3 - Les disciplines à tarif forfaitaire voient leur tarif augmenter de 87 à 90 €, tout comme le tarif « auditeurs libres ».

4 - Les différentes possibilités de règlement proposées sont les suivantes :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre 2017. En cas de non versement dans les délais, une majoration de 10 % sera appliquée.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin. Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois. Ce mode de paiement pourra être choisi pour les droits d'inscription d'un montant supérieur à 200 € hors frais de traitement de dossier. Si ce mode de paiement est retenu par l'utilisateur, il sera également utilisé pour le règlement de la location d'instrument. Une majoration de 10% sera appliquée sur les échéances non honorées à la date de la dernière échéance prévue.

5 - Par ailleurs, il est prévu de compléter la liste des cas exceptionnels donnant lieu à un remboursement ou la non-application de la majoration des 10% en y ajoutant le cas de mutation professionnelle.

6 – Enfin, une étude plus approfondie sera mise en œuvre sans tarder concernant la location des instruments afin de proposer une tarification cohérente et attractive. Dans l'attente, une augmentation de 2% est proposée pour l'année 2017-2018.

Pour information, deux temps de présentation sont prévus :

- Une présentation de la nouvelle grille à l'ensemble du personnel du conservatoire
- Une présentation publique courant mai

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs du conservatoire Gabriel Fauré pour l'année 2017-2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A LA MAJORITE (1 CONTRE : Monsieur Jean REVEREAULT),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  05 avril 2017	<u>Affiché le :</u>  05 avril 2017

## **Chapitre I – Dispositions générales**

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'utilisateur.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 35 ou 45 € par famille doit être appliqué y compris pour les élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM) primaire bénéficiant d'une exonération.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier et les locations d'instruments devront être acquittés de la façon suivante :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre 2017. En cas de non versement dans les délais, une majoration de 10 % sera appliquée.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin. Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois. Ce mode de paiement pourra être choisi pour les droits d'inscription d'un montant supérieur à 200 € hors frais de traitement de dossier. Si ce mode de paiement est retenu par l'utilisateur, il pourra également être utilisé pour le règlement de la location d'instrument. Une majoration de 10% sera appliquée sur les échéances non honorées à la date de la dernière échéance prévue.

Un élève démissionnaire après le 30 septembre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription et de location d'instruments, ni remboursé des sommes déjà versées, excepté s'il n'a pas suivi les cours.

Les élèves inscrits après le 30 septembre acquitteront leurs droits d'inscription, les frais de traitement de dossier et les locations d'instruments, soit au plus tard le 30 novembre, soit au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

Les élèves inscrits après le 1<sup>er</sup> janvier acquitteront les frais de traitement de dossier, les droits d'inscription et un tarif pour la location d'instrument le cas échéant, réduits de 30 %.

Pour une famille ayant plusieurs enfants inscrits, le premier tarif appliqué est celui du cursus traditionnel au montant le plus élevé.

Les abattements consentis ne sont pas cumulables sur une même discipline.

L'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, sur demande motivée adressée au Président de GrandAngoulême, dans les cas suivants :

- >l'élève n'ayant suivi aucun cours, sur constat de l'administration
- >l'élève démissionnaire avant le 30 septembre, sur demande motivée, après étude du dossier
- >en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire
- >en cas de mutation professionnelle.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême  
**Chapitre II – Droits d'inscription 2017/2018**

**2-1 Coût annualisé des cours**

Selon QF, en €	Élèves GrandAngoulême											Hors GrandAngoulême
	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11	Tous QF confondus
	<500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500	
Frais de traitement de dossier par famille	Pour un élève : 35€ Pour deux élèves et + : 45€											
<b>/ Coursus traditionnel /</b>												
Discipline musique, du niveau initiation au CEPI *	50€	100€	200€	250€	300€	350€	400€	415€	450€	500€	555€	852€
- Toute unité de formation supplémentaire, par élève * - Éveil musical ou chorégraphique * - Formation ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique), accompagnement, musiques et danses traditionnelles. * - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région. *	Abattement de 50% du tarif plein selon QF, soit :											
	25€	50€	100€	125€	150€	175€	200€	208€	225€	250€	278€	426€
Disciplines danse, théâtre, jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier batterie	50€	100€	200€	225€	237€	250€	262€	266€	275€	287€	300€	560€
- Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région	25€	50€	Tarif forfaitaire : 90€									180€
- Titulaire d'un « Pass étudiant GrandAngoulême » - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	25€	50€	Tarif forfaitaire : 90€									
<b>/ Dispositif C.H.A.M Primaire (CE1 à CM2) /</b>												
- Formation musicale collective en temps scolaire	Exonéré											
- Autre unité d'enseignement	36€	52€	52€	80€								
<b>/ Dispositif C.H.A.M secondaire (6ème à 3ème) /</b>												
- Chaque unité d'enseignement	Abattement de 50% du tarif plein selon QF, soit :											
	25€	50€	100€	125€	150€	175€	200€	208€	225€	250€	278€	tarif GA quel que soit le lieu de domicile

\* Tarif unique que la formation soit complète ou non

N.B. : les tarifs sont applicables de septembre 2017 à juin 2018.

## 2-2 Tarification sous conditions particulières

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent l'option « art du son » ou « musique » de l'établissement et des cours au conservatoire de façon régulière bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans ces options sera demandé.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois inscrits en option « théâtre » dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

## Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

### 3.1 - Tarifs en fonction d'un quotient familial (QF)

Le quotient familial utilisé pour déterminer le montant des droits d'inscription est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

### 3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF devront être joints avec le dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

Les familles devront produire un document de la CAF faisant apparaître leur QF, établi au plus tard trois mois avant la date d'inscription au conservatoire ; en l'absence de ce document officiel, ou si ce dernier a été établi plus de trois mois avant l'inscription, le tarif prévu en tranche 11 sera appliqué par l'administration.

### 3.3 - Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême.

## Chapitre IV - Location d'instruments

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants. En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité sera établie selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF produit avec le dossier d'inscription) pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

La location peut également être consentie aux élèves non débutants n'ayant jamais bénéficié d'une location d'instrument.

Un tarif unique pour les élèves de première année est plafonné à 110 € ; ce tarif est maintenu la deuxième année pour les instruments d'une valeur supérieure à 1 500 €.

Tarifs 2016/2017					
Valeur de l'instrument	< 350 €	350 - 600 €	601 - 1200 €	1001 -1500€	> 1500 €
Tarif normal	90 €	120 €	180 €	210 €	250 €
QF A (- 55%)	40 €	54 €	80 €	94 €	112 €
QF B (- 35%)	58 €	78 €	117 €	136 €	162 €
2ème instrument	50% du tarif du 1 <sup>er</sup> instrument (Arrondi à l'euro inférieur)				

<b>Tarifs 2017/2018</b>					
<b>Valeur de l'instrument</b>	<b>&lt; 350 €</b>	<b>350 - 600 €</b>	<b>601 - 1000 €</b>	<b>1001 -1500€</b>	<b>&gt; 1500 €</b>
Tarif normal	91 €	122 €	183 €	214 €	255 €
QF A (- 55%)	41 €	54 €	82 €	96 €	114 €
QF B (- 35%)	59 €	79 €	117 €	139 €	165 €
2ème instrument	50% du tarif du 1 <sup>er</sup> instrument (Arrondi à l'euro inférieur)				

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme les droits d'inscription, de la signature d'une fiche de location et de la fourniture d'une attestation d'assurance.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution anticipée de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué

Les instruments seront prêtés en bon état et devront être retournés, à l'issue du prêt dans les mêmes conditions. Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du tarif en fonction de la valeur de l'instrument pour l'année scolaire, une attestation d'assurance sera exigée.

La location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie moyennant 50 % du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument, une attestation d'assurance sera exigée.

<b>Tarifs 2016/2017 - location occasionnelle</b>					
Prêt de moins de 3 mois	50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument				
	<b>&lt; 350€</b>	<b>350 - 600€</b>	<b>601 - 1200€</b>	<b>1001 - 1500€</b>	<b>&gt; 1500 €</b>
Tarif normal	45 €	60 €	90 €	105 €	125 €
QF A (- 55%)	20 €	27 €	40 €	47 €	56 €
QF B (- 35%)	29 €	39 €	59 €	68 €	81 €

<b>Tarifs 2017/2018 - location occasionnelle</b>					
Prêt de moins de 3 mois	50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument				
	<b>&lt; 350€</b>	<b>350 - 600€</b>	<b>601 - 1000€</b>	<b>1001 - 1500€</b>	<b>&gt; 1500 €</b>
Tarif normal	45 €	61 €	91 €	107 €	127 €
QF A (- 55%)	20 €	27 €	41 €	48 €	57 €
QF B (- 35%)	29 €	39 €	58 €	69 €	82 €

## **Chapitre V - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire**

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé au bénéficiaire dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême  
**Annexe I : pour référence, Grille des tarifs 2016/2017**

Frais et contribution dus par les familles des élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM) et non CHAM	GrandAngoulême		Hors GrandAngoulême	
	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
<b>Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille)</b>	<b>20,00€</b>	<b>20,00€</b>	<b>20,00€</b>	<b>20,00€</b>
<b>Contribution aux frais de scolarité par élève (1) ou par famille de 2 enfants et plus (2) :</b> <i>photocopies, accès WIFI, envois postaux (enveloppes et timbres ne seront plus demandés aux familles), accessoires et costumes...</i>	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)

**2.1 – Cours traditionnel**

UNITE DE COURS PAR ELEVE	+ 10%	0%	+ 10%	0%
<b>I – Discipline musique</b> du niveau initiation au CEPI Tarif unique que la formation soit complète ou non	<b>376€</b> QF A : 169€ QF B : 244€	<b>376€</b> QF A : 169€ QF B : 244€	852€	852€
<b>II - Disciplines collectives</b> et semi-collectives (tarif unique que la formation soit complète ou non) : - éveil, formation musicale - autre discipline fondamentale (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) - danse, théâtre - électroacoustique, jazz, musiques actuelles (dont musiques traditionnelles) ou élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement de la Région	<b>216€</b> QF A : 97€ QF B : 140€	<b>216€</b> QF A : 97€ QF B : 140€	462€	462€
<b>III - Toute unité de formation supplémentaire - par élève - et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves</b>	<b>161€</b> QF A : 72€ QF B : 104€	<b>161€</b> QF A : 72€ QF B : 104€	387€	387€
<b>IV - Forfait</b> - toute unité d'éveil supplémentaire par élève - ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - chant choral seul, ou en option - pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, orchestres, musique assistée par ordinateur) - élèves de l'école Européenne supérieure de l'image (EESI) et du master Creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire - élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement de la région	<b>58€</b> QF A : 26€ QF B : 37€	<b>50%</b>  <b>87€</b> QF A : 39€ QF B : 58€	112€	<b>168€</b>  50%

**2.2 – Dispositif classes à horaires aménagés musique (CHAM)**

<b>V - C.H.A.M. Primaire (CEI à CM2)</b> - Formation musicale collective en temps scolaire - Autre unité d'enseignement	<b>GRATUIT</b>  <b>80€</b> QF A : 36€ QF B : 52€	<b>GRATUIT</b>  <b>80€</b> QF A : 36€ QF B : 52€	<b>GRATUIT</b>  80€	<b>GRATUIT</b>  80€
<b>C.H.A.M. Secondaire (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>)</b> - Chaque unité d'enseignement	<b>188€</b> QF A : 84€ QF B : 122€	<b>188€</b> QF A : 84€ QF B : 122€	188€	188€

N.B. : les tarifs sont applicables de septembre 2016 à septembre 2017.